

POURQUOI L'ÉCOCONCEPTION ?

FICHE NOTION 1 : le contexte européen

L'Europe oeuvre depuis de nombreuses années pour l'environnement par la **réduction des émissions**, la **performance énergétique** ou la **valorisation des déchets**. Depuis la publication du « **circular economy action plan** », d'abord en 2015 puis dans une version révisée en 2020, la Commission européenne met un accent particulier sur les plastiques.

Cet engagement revêt une importance cruciale pour une Europe moins dépendante de l'extraction et de la consommation en ressources fossiles, consommatrice raisonnée des ressources naturelles et avec des activités à faible émission environnementale dont les émissions de CO2.

Dans ce cadre est née la **directive SUP (Single Use Plastic Products Directive)**. Elle a interdit certains produits plastiques à usage unique et a introduit pour la première fois l'obligation d'incorporer des plastiques recyclés dans la fabrication des bouteilles en plastique.

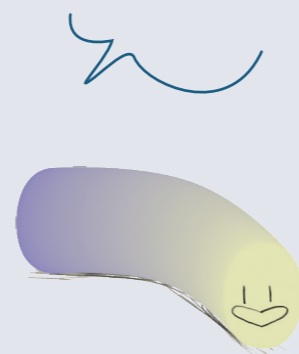
En 2019, le « **European Green Deal** » a été lancé, avec l'ambition de faire de l'Europe la première région climatiquement neutre d'ici 2050. Cela a donné lieu à toute une série d'initiatives législatives européennes, souvent avec un fort accent sur les plastiques et/ou la circularité.

Plusieurs textes législatifs récents traduisent ces ambitions en obligations concrètes. En voici un aperçu synthétique :

PPWR : Packaging and Packaging Waste Regulation

- Remplace la PPWD (Packaging and Packaging Waste Directive). La PPWR est un règlement ; elle ne nécessite donc pas d'être transposée au niveau national et est d'application directe dans tous les états membres.
- Introduit pour la première fois des taux minimums de matière recyclée obligatoires dans tous les emballages plastiques à partir de 2030.
- Impose des objectifs de réemploi pour certains emballages à partir de 2030.

Il est crucial que nous, acteurs de l'industrie plastique, nous nous engagions dans la transition industrielle dans l'économie circulaire et l'écoconception.



- Classe les emballages selon leur recyclabilité, avec interdiction progressive des moins recyclables, à partir de 2030.
- Les nouvelles technologies de recyclage devront prouver leur durabilité.
- Contient des exigences en matière d'écoconception (comme minimiser et standardiser les emballages) à partir de 2026.

ESPR : Ecodesign for Sustainable Products Regulation

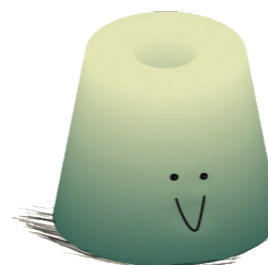
- Remplace et élargit radicalement la directive sur l'écoconception qui ne concernait jusqu'alors que les équipements électriques et électroniques. L'ESPR est également un règlement.
- Outre l'efficacité énergétique, elle promeut l'efficacité des ressources, la durabilité, la réutilisabilité, la réparabilité, la maintenance, la réduction des déchets, la recyclabilité, etc.
- De nombreux produits finis et intermédiaires sont couverts. La Commission européenne fixera les catégories prioritaires et définira les critères techniques permettant de qualifier un produit de durable (premier acte délégué attendu en 2027).
- Introduit le concept **SoC (substances of concern)** qui inclut non seulement les substances extrêmement préoccupantes, mais aussi celles qui entravent le tri et le recyclage.
- Introduit le concept de passeports numériques obligatoires pour les produits, afin de transmettre les informations nécessaires dans la chaîne de valeur. Première acte délégué attendu en 2026.
- Introduit une interdiction de destruction des vêtements et chaussures invendus.

ELVR : End of Life Vehicle Regulation

- Est dans les dernières étapes du processus législatif et remplacera la directive sur les véhicules hors d'usage.
- Élargit le champ d'application aux véhicules commerciaux.
- Renforce les exigences en matière de démontabilité et de réutilisation des pièces automobiles.
- Introduit pour la première fois des obligations concernant les taux de matière recyclée dans les pièces plastiques automobiles, avec un pourcentage obligatoire issu de pièces de véhicules en fin de vie.

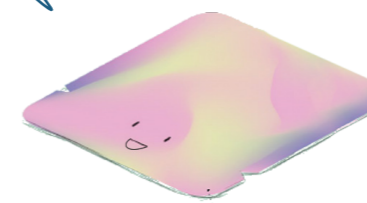
FCM recycled plastics : Food Contact Materials recycled Plastics

- Règlement spécifique encadrant l'utilisation de plastiques recyclés dans les applications au contact alimentaire.
- Exige l'autorisation de l'**EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments)** pour toute nouvelle technologie de recyclage, sur demande de l'exploitant de l'installation.
- Rend obligatoire la création d'un registre européen des nouvelles technologies, recycleurs, procédés, systèmes de recyclage et installations de décontamination.



Nous devons trouver l'équilibre entre usages utiles et durables pour nos sociétés et l'environnement.

D'autant plus que les règlements Européens sur les plastiques entrent en vigueur d'ici 2030.



SSbD : Safe and Sustainable by Design

- Stratégie européenne visant à développer des substances chimiques, matériaux et produits sûrs et durables dès leur conception. En intégrant dès le départ la sécurité pour l'homme et l'environnement, SSbD permet de prévenir les effets nocifs ultérieurs, par exemple lors de la production, de l'utilisation ou du traitement des déchets.
- Pose un cadre non réglementaire qui représente un levier fort pour anticiper et orienter les futures réglementations encadrant l'innovation et la recherche dans la transition vers une industrie durable.

PCR (post-consumer recyclé) le recyclage.

- Dans les directives **SUPD, PPWR et ESPR**, les taux de recyclé imposés se réfèrent toujours au recyclé **post-consommation**. Cela reflète l'ambition de l'Europe d'augmenter le recyclage des déchets plutôt que de les mettre en décharge ou de les incinérer (avec ou sans récupération d'énergie).
- Pour l'ELVR, le débat reste ouvert quant à la possibilité d'inclure également le recyclé **pré-consommation**.

CONCLUSION

Ces règlements modèlent dès aujourd'hui les pratiques et les décisions de conception des plasturgistes et des industriels mettant en oeuvre des matières plastiques.

Ils soulignent le rôle central de l'écoconception : non plus seulement comme bonne pratique volontaire, mais comme condition d'accès aux marchés, levier de résilience industrielle, et socle d'une transition réglementée, mesurable, et vérifiable.